





**Le renouvellement de la licence se fait, courant septembre 2017**  
**Avant les compétitions et les entraînements**

## Prix des Licences Du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018

### Types de licences et Catégories d'âges

Catégorie	Année Naissance âge en 2017 A partir du 1 <sup>er</sup> Nov	Athlé Découverte	Athlé Compétition	Athlé Running/ Santé	Marche Nordique
Eveil Athlétique EA	2009 – 2011 7/8 à 9ans	125€			
Poussins (es) PO	2007 – 2008 10 à 11ans	125€			
Benjamins (es) BE	2005 – 2006 12 à 13ans		125€		
Minimes F & M MI	2003 – 2004 14 à 15ans		125€		
Cadets (es) CA	2001 – 2002 16 à 17ans		125€		
Juniors F & M JU	1999 – 2000 18 à 19ans		125€		
Espoirs F & M ES	1996 – 1998 20 à 22ans		110€	85€	85€
Seniors F & M SE	1979 – 1995 23 à 39ans		110€	85€	85€
Vétérans F & M VE	1978 et avant 40ans et +		110€	85€	85€

**L'ASSURANCE Individuelle accident (IA)  
et Assistance**

est comprise dans le prix de la licence  
Tel 05.49.34.88.27 En France et  
33.5.49.34.88.27

No de convention à rappeler : 4121633J

**LICENCE Encadrement : 35€**

Pour les juges et entraîneurs ne faisant plus de compétition

**Un nouveau maillot est en projet : attendre quelques semaines.**  
**Tee shirts d'entraînement : courant septembre**

**Attention : vous recevrez votre licence par Internet à l'adresse mail que vous nous avez donné.**

### Les aides possibles à la pratique du sport :

- A) **Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan C.A.F :** déduction de 45 € possible  
<http://www.caf.fr/ma-caf/caf-du-morbihan/offre-de-service/enfance-et-jeunesse/les-aides-aux-vacances-et-loisirs-des-enfants>
- B) **Réduction Club Famille :** 2 Licenciés ➡ -- 5 € 3 licenciés ➡ -- 15 €
- C) **Région Bretagne :** ~~Une réduction de 15 € par la région Bretagne pour les athlètes nés en 1998 à 2001 sur présentation du chèque sport. Imprimer le chèque sport en se connectant sur [http://jeunes.bretagne.bzh/jcms/prod\\_182931/fr/beneficiez-du-cheque-sport](http://jeunes.bretagne.bzh/jcms/prod_182931/fr/beneficiez-du-cheque-sport) Supprimé~~
- D) **Le Comité d'Entreprise (Délivrance d'une attestation par le Club)**
- E) **Coupon Sport ANCV :** <http://particulier.ancv.com/Le-Coupon-Sport-ancv>

**Expédier le dossier complet :** à Marie Christine Kergosien, 15 Avenue du bot Porhel 56390 COLPO

## Tableau à joindre obligatoirement avec les documents d'adhésion

Nom : .....	Prénom : .....
Catégorie :	
Type de licence (Découverte/Compétition ...etc )	
Réduction Club Famille Préciser le (les) Noms et Prénoms de(s) adhérents	
Ma licence ACRLP Locminé me coûte :	€
<b>Je règle ma licence de la manière suivante :</b>	
<input type="checkbox"/> Chèque Sport Locminé :	€
<input type="checkbox"/> Tickets sport ANCV :	€
<input type="checkbox"/> Autres (Préciser)	€
<input type="checkbox"/> Réduction Club Famille (montant à déduire)*	-
<b>Montant Total du règlement</b>	<b>€</b>

**\*La réduction Club est applicable sur le total des cotisations**  
**Exemple : 2 personnes licenciées=-5€ sur le total des 2 cotisations**

**Attention : Tout dossier incomplet ne pourra être traité.**  
**Garder dans vos documents les pages du règlement**

Le certificat médical est valable 3 ans pour les licenciés (joindre questionnaire médical)  
 Pour les nouveaux licenciés, le certificat médical de moins de 6 mois est obligatoire.

**Apporter une attention particulière à l'écriture de l'adresse mail**

Merci de votre compréhension  
 (Toute la gestion du club est faite par des bénévoles)

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **ACRLP Locminé**

### **ARTICLE 1** : Force obligatoire.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il devra être signé lors de l'adhésion

Ce règlement a été élaboré dans un but, non pas d'être une suite d'interdits mais d'exigences qui doivent permettre la bonne marche du club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs tâches respectives.

Ce règlement s'inspire des règlements intérieurs déjà en vigueur dans d'autres clubs d'athlétisme.

### **ARTICLE 2** : Affiliation et agrément.

La sous-section de l'ACRLP Locminé, officiellement affiliée à la Fédération Française d'athlétisme, possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. De par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental et sa ligue.

Le Club est reconnu d'intérêt général par le service des finances publiques

### **ARTICLE 3** : Adhésion

La demande de participation à l'ACRLP Locminé implique l'adhésion au club. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation annuelle.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet (certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition (sauf pour licence encadrement), document d'adhésion et règlement intérieur signés)

#### - 3.1 : Fiche d'inscription.

La fiche d'inscription doit être complétée et visée par l'athlète ou un représentant légal. La signature de l'athlète ou du responsable légal sur la fiche d'inscription précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » vaut approbation du règlement intérieur et engage l'athlète pour la saison en cours.

#### - 3.2 : Certificat Médical

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition doit être fourni par chaque athlète (datant de moins de 6 mois). Lors du renouvellement de la licence un nouveau certificat doit être fourni. Pour les plus de 40 ans, un test d'effort est fortement conseillé.

Pour les adhérents licenciés le certificat médical est valable 3 ans (remplir le questionnaire santé soit sur le site de la FFA soit en le joignant à la demande de licence

#### - 3.3 : Cotisation Annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau pour chaque saison. Elle englobe le montant de la licence reversé aux instances (FFA, LBA, CDA56) et la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du club. La saison débute le 1er septembre pour se terminer le 31 août de l'année suivante. Pour soulager les familles, le paiement de la cotisation peut être échelonné sur plusieurs mois (en 3 fois maximum joindre les chèques avec la date d'encaissement au dos)

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire de l'adhérent.

### **ARTICLE 4** : Assurance.

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Une assurance facultative est proposée par la FFA lors de l'établissement de la licence. Le Club se dégage de toute responsabilité en cas de vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

## **5** : Entraînements.

### - 5.1 : Les entraîneurs.

- font respecter le règlement intérieur,
- font mettre en place et ranger le matériel,
- s'assurent de la fermeture des locaux,
- préviennent un membre du bureau en cas d'indisponibilité afin d'organiser leur remplacement temporaire le cas échéant.
- Constatent toute dégradation et en informe le responsable légal de l'association ou un membre du bureau.

Les coordonnées des entraîneurs et dirigeants sont communiqués en début de saison à chaque adhérents et affichés au local (Vestiaire)

### - 5.2 : Les Athlètes mineurs.

L'entraînement formant le tout de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer à l'entraînement prévu au programme établi par les entraîneurs. Les entraîneurs sont seuls habilités à décider de la participation aux compétitions sous les couleurs du club (valable pour toutes les activités : piste, cross, course sur route, trail...).

L'entraînement effectué par les athlètes mineurs est un entraînement global (course, saut, lancer). Ce type d'entraînement est seule source de bon équilibre. L'athlète retardataire ne prend l'entraînement en cours qu'après son échauffement.

Seuls les entraîneurs sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer, suivant les différentes catégories concernées.

En règle générale les écoles d'athlétisme, poussins, benjamins ont un entraînement toute la saison. A partir de minime, l'athlète peut être orienté vers un choix de spécialité tout en conservant un entraînement généralisé.

A partir de cadet, il est possible que les entraîneurs proposent le choix d'une spécialité principale sur laquelle est axé l'entraînement et d'une spécialité secondaire.

### - 5.3 : Les Athlètes majeurs.

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Un programme mensuel sera distribué. Cela va de l'entretien corporel à la pratique de la compétition. Un plan individuel d'entraînement peut-être proposé aux athlètes, dans la concertation et le dialogue avec l'entraîneur. L'athlète peut être amené à s'entraîner de façon autonome au cours de certaines séances.

### - 5.4 : Equipement/sécurité

Chaque athlète reçoit à la souscription de sa licence le maillot du club et peut se voir proposer des vêtements techniques durant la saison.

Chaque athlète est garant de sa propre sécurité lors des sorties sur la voie publique, à ce titre et dès lors que les conditions extérieures se dégradent (pluie, brouillard, nuit...) le port d'une tenue spécifique (Fluorescente) sera exigé (à la charge de l'athlète).

## **ARTICLE 6** : Séances d'essais.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de l'athlétisme le pourra sur autorisation de l'entraîneur lors des entraînements de l'ACRLP Locminé. Quelques séances peuvent être accordées. Au-delà de trois séances, la personne devra fournir un certificat médical de moins de six mois de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pieds en compétition. Si elle souhaite poursuivre la pratique de l'athlétisme au sein de l'ACRLP Locminé, elle devra acquitter la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet (Cf. Article 3)

Les entraîneurs refuseront sur le terrain les personnes sans certificat, il en va de leur responsabilité et de celle du club en cas d'accident.

## **ARTICLE 7** : Communication / Droit à l'image

Les différentes activités de l'ACRLP Locminé font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, et/ou par adresse électronique, et/ou par affichage sur le site internet de la section. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne, calendrier, site internet. Il est entendu que ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes acceptent cette clause particulière du règlement.

#### **ARTICLE 8** : Compétitions

• **Les interclubs** constituent une vitrine du club. Ils sont aussi garant du niveau général du club (Subventions)

Tout athlète ou membre du club doit inscrire à son calendrier le premier et le troisième dimanche de mai (*sauf changement de date de la FFA*). S'il ne participe pas sur le terrain, il sera de toute façon un supporter actif et indispensable.

• Les jeunes athlètes sont tenus de participer pour essayer, à au moins une compétition dans chacun des pôles suivants : cross, challenge en salle et challenge estival. Sauf si l'athlète s'engage complètement dans l'un des pôles précédemment cités.

• Dès lors qu'il est licencié, l'athlète s'engage à porter les couleurs de l'ACRLP Locminé quelle que soit l'épreuve sur laquelle il s'aligne (maillot fourni par le club)

• Les athlètes Sponsorisés, peuvent courir sous le maillot de leur partenaire MAIS doivent faire apparaître l'affiliation à l'ACRLP Locminé pour chaque inscription effectuée (chaque coureur licencié rapporte des points au club)

#### **ARTICLE 9** : État d'esprit.

La convivialité, l'esprit sportif et le fair-play sont de mise à l'ACRLP Locminé

• Les athlètes doivent concourir en donnant le meilleur d'eux même dans le respect des autres concurrents, des juges et des règles.

• Les dirigeants, entraîneurs et parents doivent accompagner, encourager les jeunes athlètes dans leur quête du dépassement de soi, dans le respect des règles et du développement naturel du jeune.

L'ACRLP Locminé se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout athlète qui aura subi un contrôle de dopage positif sera exclu du club.

#### **ARTICLE 10** : Responsabilité.

Les athlètes doivent aussi se soumettre scrupuleusement au règlement de la Municipalité de Locminé (Stade Municipal, salle Omnisport). Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

L'ACRLP Locminé se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel sur les terrains mis à disposition par la municipalité (Stade, vestiaires et entourage du stade).

L'ACRLP Locminé n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents quelle qu'en soit l'origine lors de déplacements en compétition.

L'ACRLP Locminé décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés sur les lieux d'entraînement ou de compétition.

#### **ARTICLE 11** : Encadrement Jeunes.

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Les parents se doivent d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au lieu de rendez-vous et de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur sur le terrain d'entraînement en début de séance.

Toute adhésion à un créneau jeune entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la cotisation.

Un maillot club sera prêté à tous les jeunes pour la saison et devra être restitué à l'issue de celle-ci.

**ARTICLE 12** : Habilitation.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le Comité Directeur (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

**ARTICLE 13** : Assemblée générale.

Tout adhérent est informé par courrier électronique de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), s'engage et s'efforcera au maximum d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau bureau selon les modalités des Statuts.

**ARTICLE 14** : Vacances scolaires.

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des Jeunes pourront être suspendues en fonction de la disponibilité de l'entraîneur.

Pour les adultes, un aménagement sera proposé en fonction de la disponibilité des entraîneurs.

**ARTICLE 15** : Modification et réclamation.

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts, ou par décision du Comité Directeur.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

**ARTICLE 16** : Frais de déplacement/restauration et Hébergement

- 16.1 : Seuls les déplacements figurant au calendrier du club et tous les championnats FFA, stages planifiés, ouvre droit à indemnisation. Les accompagnateurs (entraîneurs ou membres du bureau) doivent demander, avant leur déplacement si le club peut financer, ou non, leurs déplacements. Ceux-ci seront indemnisés selon un barème kilométrique fixé par le bureau.
- 16.2 : Frais Restauration/hébergements (déplacements spécifiques)  
Tout cas fera l'objet d'une étude par le bureau, sur présentation préalable d'un « dossier » explicatif (budgétisation)

***Signature de l'athlète et du représentant légal précédée(s) de la mention « Lu et approuvé » à rédiger sur le formulaire d'adhésion***